

NOTICE UNDER THE ACQUISITIVE PRESCRIPTION ACT 2018

Notice is hereby given that **Mr. Vijaysingh RAMTOHUL**, residing at Royal Road, Mare La Chaux, has requested me to transcribe a deed of prescription of an immovable property of which the location, description and boundaries are as follows –

(a) **LOCATION:** Nehru Road, Mare La Chaux – **DISTRICT:** Flacq;

(b) **DESCRIPTION:** 9,882.10m² (PIN 1411030014);

(c) **BOUNDARIES** as per a memorandum of survey drawn up by **Mr. Seewanan JHURRY**, Land Surveyor, on 08/07/2025, registered in Reg LS99/99132737:

“Du premier côté, partie par les héritiers de Celine Sancharia, partie par les héritiers de Deolall Julloo, sur une longueur totale mesurant quatre-vingt-dix-sept et soixante-quatorze centimètres (97.74m), partie encore par les héritiers de Deolall Julloo, sur trente-quatre mètres et cinquante-cinq centimètres (34.55m) et partie par un chemin commun de trois mètres et quatre-vingt-dix centimètres (3.90m) de large, séparant le terrain appartenant aux héritiers de Deolall Julloo de celui présentement décrit, sur soixante-dix-neuf mètres et vingt-cinq centimètres (79.25m).

Du deuxième côté, par Luchmeeparsad Mudun, sur cinquante mètres et trois centimètres (50.03m).

Du troisième côté, partie par les héritiers de Sewduth Gunputh, sur quatre-vingt-un mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (81.84m), partie par les héritiers de Deolall Julloo, sur vingt-trois mètres et soixante-six centimètres (23.66m), partie encore par les héritiers de Deolall Julloo, partie par « Nehru Road » et partie encore par les héritiers de Deolall Julloo, sur une longueur totale mesurant quatre-vingt-sept mètres et soixante-seize centimètres (87.76m).

Et du quatrième et dernier côté, par les héritiers de Ramruttun Mahess, sur soixante-douze mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (72.95m).”

The deed of prescription of the immovable property, together with the memorandum of survey accompanying it, may be inspected at my office. Any person who claims to be the owner or part owner of, or to have an interest in, the whole or part of the immovable property may, within 3 months as from **15/10/2025**, object to the transcription of the deed of prescription by serving on me and on the occupier a notice of objection setting out the grounds of his objection.

15/10/2025

Me. MOHAMMAD YOUSSEF AUMJAUD
CIVIL LAW NOTARY
HENNESSY TOWER, POPE HENNESSY STREET
PORT LOUIS

